



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 septembre 2005**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 2 septembre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 21 septembre 2005

**Garantie d'emprunt accordée à la Semie auprès de la caisse des  
dépôts et consignations pour la construction de 6 logements sociaux  
sis impasse de l'Hometrou à Niort.**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Alain BAUDIN

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
M. Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à M. Stéphane TRONEL.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2005**

DELIBERATION D20050385

## sociaux sis impasse de l'Hometrou à Niort.

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Vu la demande formulée le 21 juillet 2005 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt PLS d'un montant total de 586.000 €. Ce prêt est destiné à financer le coût de l'opération de la construction de 6 logements sociaux sis à Niort, impasse de l'Hometrou,

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un prêt PLS d'un montant de 586.000 € représentant 100% du montant total des emprunts que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le coût de l'opération de la construction de 6 logements sociaux sis à Niort, impasse de l'Hometrou.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

### Prêt N° 1 : PRÊT PLS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLS
Montant du prêt :	586.000 €
Taux d'intérêts annuels :	3.50 %
Échéances	Annuelles
Durée du préfinancement :	8 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 8 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 586.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement. Les intérêts courus pendant la période de préfinancement seront exigibles à son terme.

### Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

autoriser Monsieur le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Luc DELAGARDE**

[Ordre du jour](#)